

Politique tarifaire des actions de formation professionnelle continue 2026-2027

Avis CFVU du xx/xx/xxxx Favorable / Défavorable
Votée en CA le :

1. DÉFINITION

La **formation professionnelle tout au long de la vie** comporte une **formation initiale**, comprenant notamment l'apprentissage, et des **formations ultérieures**, qui constituent la **formation professionnelle continue**, destinée aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

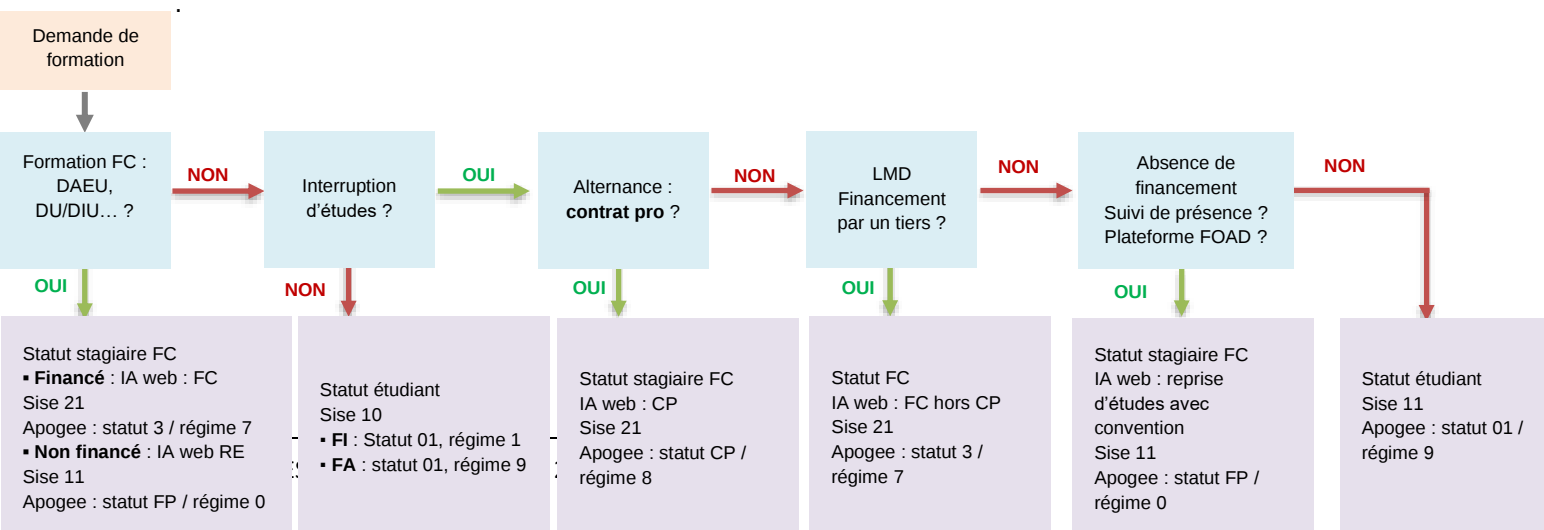
Ainsi toute personne engagée ou non dans la vie active qui reprend des études (adultes en reprise d'études) relève de la formation tout au long de la vie mais **seules les personnes sous convention ou contrat de formation professionnelle bénéficient du statut de stagiaire de la formation continue** tel que défini par le code du travail.

« Dans le cas où la personne ne bénéficie d'aucun financement institutionnel et en l'absence de contrat et d'aménagements de la formation qu'elle souhaite suivre, la personne relève du régime de la reprise d'études non financée. Les frais d'inscription doivent alors être les mêmes que ceux acquittés par les étudiants « classiques » en formation initiale. »¹

Le **contrat de professionnalisation est un dispositif spécifique de formation continue**, les personnes en formation sous contrat de professionnalisation ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

Par ailleurs, les candidats ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, résidents ou non-résidents, ont accès à la formation professionnelle continue. Les candidats ressortissants d'un pays tiers, résidents ou non-résidents, doivent détenir un titre de séjour qui les autorise à accéder au marché du travail français pour pouvoir bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue. Ainsi les non-résidents ou résidents en France reprenant des études avec un **visa étudiant** (Études en France) **ne relèvent pas de la formation continue**.

2. STATUT ET RÉGIME D'INSCRIPTION



3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Exonération de la TVA

Les tarifs s'entendent hors taxe, l'université est exonérée de TVA au titre de l'article 261-4-4°a du code général des impôts pour ses activités d'enseignement universitaire et de formation continue.

3.2 Droits d'inscription

L'inscription en formation est assujettie, en supplément des frais de formation, aux droits d'inscription tels que fixés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Diplôme d'État) ou par l'UVSQ (Diplôme d'établissement : DU/DIU, Certificat ...).

Conformément à la réglementation nationale, lorsqu'un stagiaire prépare plusieurs diplômes il s'acquitte de la première inscription à taux plein et des autres à taux réduits.

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les droits d'inscription ne peuvent être demandés au stagiaire. (Article L 6325-2-1 du code du travail).

4. CYCLE DE FORMATION INITIALE OUVERT A LA FORMATION CONTINUE

4.1 Tarifs de la formation

Article D.714-62 de Code de l'Education

Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structures et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

	Tarifs ²
BUT/Année Spécialités tertiaires	7 700 €
BUT/année Spécialités industrielles	8 100 €
Licence Professionnelle	7 730 €
Licence / année	7 600 €
Master / année	7 900 €
Ingénieur / année	9 000 €
Formation en alternance (contrat de professionnalisation) avec un CFA partenaire	NPEC apprentissage France Compétences
Stagiaire en contrôle terminal	15% du tarif de la formation
Reprise d'études partielle - mémoire uniquement (tous candidats)	500€
Reprise d'études partielle - UEs	Taux horaire x Volume horaire des UEs

Reste à charge du stagiaire

Article D714-62 du Code de l'Education : S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue (...), des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formations ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

- La redevance minimale est fixée à 700€ pour les candidats dont les revenus nets mensuels sont inférieurs ou égaux à 1999 € ou qui sont bénéficiaires des minima sociaux (RSA, etc.).

² Sur la base des NPEC de France Compétences de septembre 2024 (moyenne par année/grade)

- Les candidats dont le coût de la formation est partiellement pris en charge (employeur/OPCO/CPF, etc.) devront s'acquitter du reste à charge dont le montant sera déterminé en fonction de leurs revenus Cf. grille d'exonération.
- De même, les candidats dont le coût de la formation n'est pas pris en charge mais qui ont besoin d'un suivi d'assiduité dans le cadre du maintien de leur salaire ou indemnisation, bénéficieront de la même politique d'exonération.

5. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

5.1 Création d'une formation certifiante

Tout projet d'ouverture de formation (licence, master, DU/DIU, Certificat d'Université...) doit être soutenable (soutenabilité humaine et financière).

La création d'un Diplôme d'État, d'un DU/DIU ou d'un Certificat d'Université fait l'objet de procédures spécifiques (cf. procédures DEFIP) et d'un vote en conseil de composante, CFVU et CA.

L'évaluation de la soutenabilité financière se fait par le biais de la trame de calcul du coût de la formation qui permet de calculer le seuil d'ouverture et de définir les tarifs. La trame de calcul est validée par la DAF.

L'ouverture d'une formation en partenariat doit être formalisée par une convention de partenariat instruite par la cellule conventions.

Seule une formation dont la maquette pédagogique et l'annexe financière ont été votées en CA peut ouvrir.

5.1 Création d'une formation qualifiante (courte)

Les formations qualifiantes ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme mais à une attestation de formation.

Les dossiers sont élaborés avec la DFCRE, les composantes et la DAF pour l'étude de la soutenabilité financière (trame de calcul du coût de la formation).

La responsabilité de la maîtrise pédagogique de la formation (contenus / intervenants) revient à la composante. Les programmes des journées de formation sont validés par le conseil de composante, ils ne donnent pas lieu à une validation en CFVU.

5.2 Réponse à un appel d'offre

Les appels d'offres sont régis par le code des marchés publics. A ce titre la réponse doit être faite en calculant le coût complet de la formation et en fixant le tarif horaire le plus juste.

Les réponses à appels d'offres sont élaborées conjointement par la DFCRE, les composantes de l'Université et la DAF pour l'étude de la soutenabilité financière (trame de calcul du coût de la formation). Les réponses à appels d'offres sont signées par le Président de l'UVSQ.

6 VALIDATION DES ACQUIS

6.1 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

TOUS CANDIDATS	
Etude de recevabilité (frais de dossier)	150 € (frais de dossier non remboursables quelle que soit l'issue de la recevabilité)
Accompagnement	0h : 0 € 24h : 2 136 € (89 € / h) (80 €/h en 2025/2026) Autres (sur devis) : 100€/h
Validation / jury	1000 €
TOTAL (hors DNI)	0h : 1000 € 24h : 3 286 €
VALIDATION PARTIELLE – POST JURY	
Entretien de suivi de VAE	150 €
Prescription jury	Sur devis en fonction de la nature de la prescription

Réforme de France VAE en cours. Dans ce cadre, des tarifs spécifiques pourraient entrer en vigueur dans le courant de l'année 2026 pour les candidats VAE issus de la plateforme France VAE.

La VAE doctorale est assurée par l'université Paris Saclay.

Les tarifs des VAE collectives sont négociés dans le cadre des conventions de partenariat. Ils sont basés sur l'étude de soutenabilité financière (trame de calcul) faite en fonction du nombre de salariés à engager dans la démarche de VAE sur une même année civile et/ou du type d'accompagnement (prestataire extérieur / Pole VAE DFCRE).

6.2 Validation des acquis personnels et professionnels

Le dispositif dit de VAPP permet à une personne n'ayant pas les titres ou diplômes requis d'accéder aux différents niveaux de l'enseignement supérieur par le biais de la validation de ses études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Tarif unique = 250 € HT

NB : les VAPP étudiantes sont gérées par les composantes

La VAPP est une procédure spécifique de pré-candidature ; les frais de VAPP sont dus quelle que soit l'issue de la candidature.

6.3 Validation d'études supérieures

La Validation d'Etudes Supérieures, dite "VES", permet l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur par reconnaissance de ses études suivies en France ou à l'Etranger.

Tarif VES Hors maïeutique = 750 € (600 € de frais de jury + 150 € de frais de dossier)

Tarif VES passerelle maïeutique = 250 €

Les droits de scolarité doivent être acquittés en cas de validation totale du diplôme.

SIGLES UTILISES

- FC : Formation continue
- FI : Formation initiale
- Statut FP : Statut formation professionnelle
- Statut CP : Statut contrat de professionnalisation
- VAE : Validation des acquis de l'expérience
- VAPP : Validation des acquis personnels et professionnels
- VES : Validation d'études supérieures